

DÉCISION N° 2024-42 du 28 octobre 2024

Portant

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Erreur matérielle

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, modifiée par la délibération n° 2023-128 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-58 en date du 03 juillet 2024 portant fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits sur le budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé 2024 ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans le tableau et qu'il convient de la rectifier ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits décrits dans le tableau suivant :

BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE				DEPENSES		RECETTES	
D/R	CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	66	66111		2000,00			
D	011	627			2000,00		
			TOTAL	2000,00	2000,00	0,00	0,00

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 28 octobre 2024,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 04 novembre 2024

La décision ayant été reçue en préfecture le : 04 novembre 2024